



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mil **Vingt-deux**, le jeudi 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 décembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Bruno HERNOT, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

15 décembre 2022				
a	Mois	Jour	QN°	Subd
2022	12	15	13	00

**DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIE – NOUVELLE VOIE
DU LOTISSEMENT DE « BEL AIR » SITUE RUE DU CHÂTEAU D'EAU A
BELLEVENT – IMPASSE DE BEL AIR**

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	04
ABSENTS	04
APTES A VOTER	23



CONVOCACTION	08-12-2022
RÉUNION	15-12-2022
AFFICHAGE	21-12-2022
TRANSMISSION	21-12-2022

Contrôle de Légalité : DCLÉ/2

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1			X	ALLAIN Marie-Paule
	TROMBETTE Yves	CMD2	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère			X	MONNIER Philippe
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	Conseiller	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	Conseiller	X			
	LESNARD Pierre	Conseiller	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	PILVEN Patrice	Conseiller	X			
	ROUXEL Benoît	Conseiller		X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	MORIN Yannick
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	04	04	

13 - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIE - NOUVELLE VOIE DU LOTISSEMENT DE « BEL AIR » SITUÉ RUE DU CHÂTEAU D'EAU A BELLEVENT - IMPASSE DE BEL AIR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

S'agissant du lotissement de « Bel Air », suite à l'obtention du permis d'aménager (PA02205422Q0004), 33 terrains à bâtir sont présents sur cette nouvelle voie. Il convient de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie. Tous ces terrains auront un accès depuis cette voie non dénommée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement a statué sur le nom de cette nouvelle voie afin de procéder à la transposition cadastrale.

Ainsi, la voie du lotissement (en sens unique en boucle du nord vers le sud) est nommée :
« Impasse de Bel Air ».

Sur le plan formel, le plan de dénomination fera l'objet d'une transmission :

- à l'aménageur pour les futurs acquéreurs ;
- aux concessionnaires des réseaux ;
- au Centre des Impôts ;
- à La Poste ;
- au SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer (mise à jour) ;
- au Service SIG – Pays de Saint-Brieuc ;
- au Service élections ;
- au SAMU 22.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

CONSIDERANT la proposition de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 10 mars 2022,

CONSIDERANT le plan annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER « Impasse de Bel Air » comme dénomination de la nouvelle voie située dans le lotissement de « Bel Air » à Bellevent ;

D'APPROUVER la numérotation proposée et annexée des 33 lots du lotissement de « Bel Air » situé rue du Château d'eau à Bellevent ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de dénomination et numérotation aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.

Conseil municipal du 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Affiché le
ID : 022-212200547-20221215-13-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables ...23.....
- Votes défavorables ...00.....
- Abstentions ...00.....

Erquy, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBÉ



Impasse de Bel Air

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Affiché le
ID : 022-212200547-20221215-13-DE

